

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIEGE  
SPECIAL MARS 2010 N°2  
DELEGATIONS ET SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE

-----

Mis en ligne le 18 Mars 2010

Site Internet : [www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

CERTIFIE CONFORME

*P/Le préfet et par délégation  
Le chef de bureau*

*Signé Edith IZQUIERDO*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL  
**mars 2010 N°2**  
DELEGATIONS ET SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE

**09**

Document consultable en intégralité  
à la préfecture de l'Ariège  
Direction du Développement durable –  
Bureau des actions Interministérielles,  
de la cohésion sociale  
et du développement économique

ou sur le site Internet de la préfecture

[www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**SPECIAL MARS 2010 N°2**

**SOMMAIRE**

**PRECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES, PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE**

***Direction des ressources humaines, des moyens et de l'informatique***

- Arrêté régional portant ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 2ème classe du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales (AP du 16/03/10).



PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES  
PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,  
DES MOYENS ET DE L'INFORMATIQUE  
Bureau du recrutement et de la formation

Affaire suivie par :  
Melles Muriel JEANJEAN et Christine GERARD  
☎ : 05 34 45. 39.05 / 39.42  
☎ : 05.34.45.39.26

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES  
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**ARRETE REGIONAL PORTANT OUVERTURE D'UN RECRUTEMENT SANS CONCOURS  
POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son *article 5* ;

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat notamment ses *articles 19 et 20* ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

**VU** l'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat notamment son *article 1* ;

**VU** le décret n°56-585 du 12 juin 1956 modifié portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours ;

**VU** le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

**VU** le décret n°2002-1294 du 24 octobre 2002 fixant les dispositions générales relatives à la situation et aux modalités de classement des ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'Etat ou de ses établissements publics ;

**VU** le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

**VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

**VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 22 décembre 2009 autorisant au titre de l'année 2010 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 mars 2010 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2010 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne :

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1ER** : Est autorisée, dans la région Midi-Pyrénées, au titre de l'année 2010, l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe.

**ARTICLE 2** : Les postes, au nombre de deux, sont à pourvoir à la Préfecture de l'Ariège.

**ARTICLE 3** : Ce concours est ouvert à l'ensemble des candidats qui remplissent les conditions requises pour accéder aux emplois publics à savoir :

- ⇒ être de nationalité française, sous réserve des dispositions du décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 qui prévoit l'accès à ce corps, dans certaines conditions, pour les ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen autres que la France,
- ⇒ jouir de ses droits civiques,
- ⇒ les mentions portées au bulletin n°2 du casier judiciaire doivent être compatibles avec l'exercice des fonctions,
- ⇒ se trouver en position régulière au regard du service national,
- ⇒ remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

**ARTICLE 4** : Les dossiers de candidature seront composés, sous peine d'irrecevabilité :

- d'un dossier d'inscription, dûment complété, délivré par la préfecture de l'Ariège ou par les sous-préfectures de Pamiers et de Saint-Girons ;
- d'une lettre de candidature et d'un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- de 3 enveloppes (format lettre) autocollantes, timbrées au tarif en vigueur et libellées aux nom et adresse du candidat ;

Les candidats devront fournir tout justificatif utile.

**ARTICLE 5** : Les dossiers de candidature seront disponibles à partir du **lundi 22 mars 2010** (9h00) et jusqu'au **vendredi 9 avril 2010** (16h30) :

1. Par retrait :

- à l'accueil de la préfecture de l'Ariège : 2 rue de la préfecture, BP 40087 , 09007 FOIX Cedex
- à l'accueil de la sous-préfecture de Pamiers : 26, rue Frédéric Soulié BP 172, 09102 PAMIERS Cedex
- à l'accueil de la sous-préfecture de Saint-Girons : Avenue René Plaisant BP 109, 09201 SAINT-GIRONS Cedex

2. Par téléchargement sur le site Internet de la préfecture de l'Ariège : [www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr), rubrique « l'Etat recrute ».

3. Par demande postale : Les demandes de dossier de candidatures peuvent être effectuées par courrier à l'adresse suivante :

*Préfecture de l'Ariège  
Direction du développement territorial et économique,  
des ressources humaines et des moyens  
Bureau des ressources humaines  
2 rue de la préfecture  
BP 40087  
09007 FOIX CEDEX*

Il conviendra, dans ce cas, de joindre à la demande, pour retour, une enveloppe de format A4 timbrée au tarif en vigueur (1,35€) et libellée aux nom et adresse du candidat. L'administration dégage toute responsabilité en cas de non-réception par le demandeur d'un dossier de candidature sollicité par courrier.

**ARTICLE 6 :** Les candidats intéressés devront transmettre leur dossier d'inscription, **par voie postale uniquement**, au plus tard, **le vendredi 9 avril 2010 terme de rigueur**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

*Préfecture de l'Ariège  
Direction du développement territorial et économique,  
des ressources humaines et des moyens  
Bureau des ressources humaines  
2 rue de la préfecture  
BP 40087  
09007 FOIX CEDEX*

**Tout dossier incomplet ou posté après cette date sera rejeté.**

Des demandes de renseignements complémentaires peuvent être effectuées à la même adresse, ainsi que par téléphone au **05.61.02.11.23**.

Un accusé de réception du dossier de candidature sera délivré aux candidats. Après examen de la recevabilité du dossier, les candidats dont le dossier aura été retenu recevront dans les 15 jours suivant la présélection une convocation à un entretien, prévu le 29 avril 2010.

Ceux dont le dossier n'aura pas été présélectionné recevront une notification par courrier.

**ARTICLE 7 :** Un avis de recrutement sera affiché et publié 15 jours au moins avant la date limite de dépôt des candidatures.

Il indiquera :

1. le nombre de postes à pourvoir ;
2. la date prévue du recrutement ;
3. le contenu précis du dossier de candidature à établir en application de l'article 3 ;
4. les coordonnées du responsable auquel doit être adressé le dossier de candidature ;
5. la date limite de dépôt des candidatures ;
6. les conditions dans lesquelles les candidats préalablement sélectionnés par la commission seront convoqués à l'entretien.

**ARTICLE 8 :** L'examen des dossiers de candidature est confié à une commission, dont la composition fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Au terme de l'examen de l'ensemble des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé ci-dessus, la commission, procèdera à la sélection des candidats.

Les candidats sélectionnés seront convoqués à un entretien.

A l'issue des entretiens, la commission arrête par ordre de mérite la liste des candidats aptes au recrutement. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir.

En cas de renoncement d'un candidat, il est fait appel au premier candidat suivant sur la liste. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, l'administration fait appel aux candidats dont les noms figurent dans la liste et dans l'ordre de celle-ci, jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant.

**ARTICLE 9** : La liste des candidats autorisés à concourir fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

**ARTICLE 10**: Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Garonne et le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ariège sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Haute-Garonne et de l'Ariège.

TOULOUSE, le 16 mars 2010

Signé : Dominique BUR